

Paris, le 30 décembre 2015



Motion relative au DES IPR

Exposé des motifs :

Un projet de suppression du Diplôme d'Etudes Spécialisées « *Innovation Pharmaceutique et Recherche* » (DES IPR) existe depuis plusieurs années. L'argumentaire développé est variable : la filière semble peu choisie, serait uniquement orientée vers la recherche, favoriserait une concurrence inéquitable pour les débouchés hospitaliers ou hospitalo-universitaires par rapport aux anciens internes titulaires des DES « *Biologie Médicale* » (BM) et « *Pharmacie Hospitalière* » (PH), et de nombreux anciens internes titulaires du DES IPR ne trouveraient pas de débouchés.

Certains de ces arguments s'avèrent erronés car ils proviennent d'analyses effectuées sur l'ancien DES « *Pharmacie Spécialisée* » (PS). Ainsi :

- la filière la moins choisie de l'Internat en Pharmacie est l'option « *Pharmacie Industrielle et BioMédicale* » (PIBM) du DES PH, qui ne débouche théoriquement pas vers une carrière hospitalière ou hospitalo-universitaire ;

Présidents d'honneur

François Chast
Doyen Claude Dreux
Doyen Dominique Durand

Président

Rui Batista

Vice-présidents

Doyen Dominique Porquet

Secrétaire Générale

Amélie Leclère

Secrétaire Général adjoint

Vincent Boudy

Trésorier

Flavien Languillat

Trésorière adjointe

Krista Marcher

Membres du Conseil

Marie-Josèphe Cals
Robert Desmoulins
Geneviève Durand
Ghada El-Deeb
Jean-Pierre Foucher
Alban Le Monnier
Didier Lecointe
Philippe Motté
Coralie Noël
Dominique Pradeau

5 représentants des internes :

Anne-Sophie Bourrel
Clément Delage
Alexandra Lomont
Anne-Sophie Verrey
Jérémy Zerbit

- tous les internes du DES IPR ne pratiquent pas de recherche et ne s'engagent pas dans une Thèse d'Université ;

- les titulaires du DES IPR ne peuvent exercer la biologie médicale qui nécessite l'obtention du DES BM ;

-La parution du décret n° **2015-9 du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur (PUI)** met fin à la confusion en réservant l'exercice en PUI aux titulaires du DES PH.

Par ailleurs, une étude sur les débouchés des premiers titulaires du DES IPR révèle que tous ont obtenu un emploi dès la sortie de l'internat, dont plus de la moitié sur un poste d'assistant : 29,2%, poste d'Assistant Hospitalo-Universitaire et 25,0%, poste d'assistant spécialiste (résultats détaillés en pièce jointe).

Le DES IPR permet aux Internes en Pharmacie de se spécialiser à un très haut niveau dans des temps relativement courts dans des domaines ne relevant pas spécifiquement de la biologie médicale ou de la pharmacie hospitalière. Cette possibilité de spécialisation ne doit pas être présentée comme exclusive de la recherche mais contribuant à former des pharmaciens dans des domaines offrant d'autres débouchés dont les effectifs seront toujours numériquement faibles, mais correspondant à l'évolution scientifique du monde de la santé, auxquels les pharmaciens doivent pouvoir apporter leur expertise.

La liste actuelle de ces débouchés ne peut pas être considérée comme exhaustive : santé publique, thérapie génique, hygiène hospitalière, gestion des risques, nutrition, études médico-économiques,

La confusion règne donc à propos de la réalité du DES IPR, que ce soit au niveau des arguments en faveur de sa suppression comme de ceux en faveur de son maintien.

La question posée est de savoir s'il faut maintenir dans l'Internat en Pharmacie un DES permettant d'obtenir rapidement un niveau de spécialisation élevé dans des débouchés non réservés aux DES BM et PH.

Motion adoptée :

Le Conseil d'Administration de l'Association des Anciens Internes et Internes en Pharmacie des Hôpitaux de Paris et de sa région (AAIIPHP) recommande :

- le maintien dans l'Internat en Pharmacie d'un DES répondant aux critères d'exigence de l'actuel DES IPR : spécialisation de haut niveau en un temps relativement court, dans des domaines non réservés à la biologie médicale ou la pharmacie hospitalière et non exclusivement destinés à la recherche ;
- le positionnement de ce DES hors des deux autres filières de l'Internat en Pharmacie, puisqu'il ne relève strictement ni du DES BM ni du DES PH : l'Internat en Pharmacie comprendrait trois filières ;
- la création d'une commission d'experts hospitaliers, hospitalo-universitaires et universitaires, comprenant notamment les coordonnateurs du DES, les représentants des internes en pharmacie inscrits dans ce DES, et des chefs de service hospitaliers accueillant des internes du DES IPR, pour recenser les débouchés répondant aux critères de ce DES et pour positionner le DES IPR ;
- l'élaboration d'un programme de communication sur la réalité de ces débouchés et de ce DES par cette commission ;
- le suivi des débouchés des anciens internes du DES IPR en les distinguant des anciens internes du DES PS.